



COMMUNE DE
TROISTORRENTS

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DU
15 DECEMBRE 2025 / N° 03-2025

Présidence : Corinne Cipolla
Secrétaire communal : Eric Donnet-Monay

Lieu : Salle polyvalente Troistorrents

Début : 19h05

Fin : 20h50

Excusés :

Avanthay Christophe, Cipolla Alexandre, Donnet-Monay Michel, Dubosson Grégoire,
Dubosson Jonathan, Maret Marianne, Michaud Delphine, Oechslin Sébastien.

Présents : 125 personnes

1. PRÉAMBULE	2
2. NOMINATION DES SCRUTATEURS.....	2
3. ORDRE DU JOUR.....	2
4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DU 16 JUIN 2025	2
5. REGLEMENT COMMUNAL SUR LES EAUX A EVACUER : PRESENTATION ET APPROBATION	2
6. PRESENTATION DU PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2026-2029	12
7. BUDGET DE L'EXERCICE 2026 DE LA MUNICIPALITE : PRESENTATION ET APPROBATION	14
8. D I V E R S.....	21

1. PRÉAMBULE

Au nom du Conseil communal, Madame la Présidente salue chaleureusement les citoyennes et les citoyens et leur souhaite la plus cordiale des bienvenues à cette 3^{ème} Assemblée primaire municipale de l'année 2025. Celle-ci a été convoquée dans les délais légaux par une publication au pilier public ainsi que via une annonce sur nos différents supports de communication. Elle informe que ce sont les bulletins bleus qui devront être utilisés pour voter.

2. NOMINATION DES SCRUTATEURS

Madame la Présidente propose de nommer Madame Anne-Françoise Dubosson et Monsieur Stéphane Bellon en qualité de scrutateurs. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée. Elle remercie ces deux citoyens d'avoir accepté cette tâche.

3. ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'Assemblée primaire municipale de ce soir, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire municipale du 16 juin 2025.
2. Règlement communal sur les eaux à évacuer : présentation et approbation
3. Présentation du plan financier quadriennal 2026-2029
4. Budget de l'exercice 2026 de la Municipalité : présentation et approbation
5. Divers

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DU 16 JUIN 2025

La lecture du procès-verbal de l'Assemblée primaire municipale ordinaire du 16 juin 2025, publié sur le site internet de la Commune et mis à disposition au Greffe municipal, n'est pas demandée et celui-ci ne soulève aucune question. Il est accepté à l'unanimité. Des remerciements sont adressés à son auteur, le Secrétaire communal, Monsieur Eric Donnet-Monay.

5. REGLEMENT COMMUNAL SUR LES EAUX A EVACUER : PRESENTATION ET APPROBATION

Madame la Présidente rappelle plusieurs notions à l'attention des citoyens qui n'étaient pas présents à la séance d'information du 4 juin 2025. Elle reprend partiellement quelques informations du Délégué cantonal aux questions relatives à l'eau, Monsieur Laurent Horvath.

Règlements et Bases légales Suisses : Traitement des eaux

- **Art. 17 Loi cantonale Valaisanne sur la protection des eaux (traitement des eaux)**
- Taxes couvrant les coûts des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux
- Les communes assurent **l'autofinancement** des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux par le biais de taxes causales fixées dans un règlement.
Le montant des taxes est fixé selon une planification à long terme prenant également en considération les nouvelles charges financières prévisibles. **Les communes utilisent à cet effet un compte à financement spécial.**
- Une taxe unique peut être perçue lors du raccordement, respectivement en cas d'augmentation du volume des eaux à évacuer due à une nouvelle construction ou une transformation.
- Une taxe d'utilisation est perçue annuellement. Elle est composée:
 - a) **d'une partie de base** correspondant aux coûts des infrastructures et qui est calculée selon un critère conforme au principe de causalité, tel que la surface du bien-fonds pondérée par le type de zone, la surface bâtie ou revêtue ou de construction brute, le volume de mètre cube SIA des bâtiments, le nombre de pièces-unités d'habitation ou le nombre d'unités de raccordement;
 - b) **d'une partie proportionnelle au type et à la quantité des eaux à évacuer** couvrant les frais d'exploitation.

5

Stratégie eau canton Valais - Laurent.Horvath@admin.vs.ch

Stratégie Eau Valais
Wasserstrategie Wallis

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Elle présente ensuite la situation sur le territoire communal et informe l'Assemblée que la marge de manœuvre est faible :

- Des calculs comptables à revoir (droit cantonal)

Mais aussi:

- Un **règlement sur les eaux usées** qui date de 1983
- Une forte **croissance démographique** (+ 82% depuis 1985, sans compter les résidents secondaires)
- Un **service en déficit** depuis de nombreuses années
- Une situation d'**illégalité et inégalité** (non-application du principe du consommateur-payeur)

Plus adapté aux normes et contraintes techniques actuelles

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Qui est concerné par ces taxes?

- Tout le monde, **dès qu'il y a un raccordement au réseau public:**
 - Personnes domiciliées dans la Commune
 - Résidents secondaires
 - Entreprises
- Exceptions:
 - Personnes et entreprises disposant d'une fosse septique pour le traitement des eaux usées

Ne rien faire? Une option déraisonnable

Ne rien faire, c'est...

- Ne pas respecter la loi
- Continuer de **creuser le déficit de ce service** (254'000 CHF en 2024)
- **Disposer de ressources limitées** pour notre réseau
- **Devoir à terme sur les impôts** pour combler les pertes de ce service avec pour conséquence de péjorer nos finances et notre marge d'autofinancement et de réduire nos possibilités d'investissement
- **Se trouver à terme** avec des taxes encore plus importantes que ce qui est déjà prévu

Madame la Présidente présente ensuite le calcul des nouvelles taxes communales et du financement des taxes en accord avec les principes de la Confédération :

Le principe de cause à effet (**taxe causale**):

Moins je rejette d'eau dans le réseau d'évacuation et d'épuration
→ moins ma taxe est élevée

• **Le principe de l'équivalence:**

La taxe est proportionnée et raisonnable.

• **Le principe de la couverture des coûts:**

Le produit des taxes ne dépasse pas (ou seulement légèrement) l'ensemble des frais supportés par le service concerné (pas de bénéfice).

• **Le principe de la légalité:**

Toute contribution doit d'abord être clairement délimitée dans une norme juridique.

• **Le principe de causalité (ou principe du consommateur-payeur):**

Celui qui est à l'origine d'une atteinte à l'environnement supporte les frais.

Elle détaille ensuite le secteur des eaux à évacuer en chiffres :

- Plus de 100 km de conduites communales d'eaux usées et d'eaux claires
- 1 déversoir d'orage
- 1 station de pompage
- 942 000 m³ traités annuellement à la STEP
- > 25 % d'eaux parasites (taux élevés à corriger)

Ce nouveau règlement a pour objectif :



Extension et rénovation nécessaires, en particulier pour:

- Assurer une mise en séparatif
- Se préparer à l'intégration au projet de STEP régionale (Futurostep) avec projet de raccordement provisoire de toute la vallée à la STEP de Troistorrens

Montant des investissements déjà connus et planifiés sur 10 ans: 4 millions

(chiffre sujet à évolution en raison des études en cours et de la mise à jour du PGEE et du PGEer)

Madame la Présidente présente les étapes déjà réalisées :

- | | |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| ✓ Récolte des données | ✓ Nouvelles soumissions au Surveillant des prix et au Canton |
| ✓ Évaluation des coûts réels et planifiés | ✓ Préavis des services cantonaux |
| ✓ Calcul des taxes nécessaires pour couvrir les besoins | ✓ Validation par le Conseil communal |
| ✓ Rédaction du nouveau règlement | ✓ Présentation du projet à la population: |
| ✓ Vérification par le Surveillant des prix | • Soirée d'information |
| ✓ Vérification par le Canton | • Dossiers dans le journal communal |
| ✓ Réajustements | |

Et ce qu'il reste à effectuer :

- Adoption des règlements communaux par l'Assemblée primaire 14 décembre 2025
- Homologation des règlements par le Conseil d'État
- Mise en application des règlements (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026)

Madame la Présidente communique ensuite à l'Assemblée primaire municipale les raisons qui ont conduit le Conseil communal à reporter cette présentation initialement prévue au mois de juin de cette année et à adapter les montants des taxes :

Le Surveillant des prix, qui avait émis un préavis positif à la première version transmise, demandait de se baser uniquement sur la moyenne des coûts des trois dernières années alors que le Service cantonal de l'environnement (SEN), dans la directive édictée que nous devons appliquer, demande de se baser sur les coûts planifiables. Un temps supplémentaire était donc nécessaire pour que des échanges se fassent avec le SEN afin de parvenir à un préavis positif de leur part. Au final, les coûts de FuturoSTEP ont été intégrés dans le nouveau calcul du montant de la taxe. Le SEN a également demandé que l'on ne considère plus la valeur historique de notre réseau qui se monte à CHF 10 mio, mais que soit utilisée la valeur économique de remplacement qui s'élève à CHF 71 mio. L'effet sur les amortissements est conséquent puisque ceux-ci passent de CHF 161'800 à CHF 645'100. Les coûts réels et planifiés à couvrir par les taxes sont donc de CHF 1'198'859.

Respect de la recommandation formulée en juillet 2024 à l'exception d'échelonner la hausse des taxes :

- Préavis positif du SEN qui juge le montant des coûts adéquat et usuel par rapport à d'autres communes suisses ✓
- Avec échelonnement = hausse de la dette jusqu'en 2027 à CHF 763'000.- ✗
- Sans échelonnement = remboursement de la dette en 2 ans ✓
= taxes fixes sur le long terme ✓

Madame la Présidente informe que le Conseil communal a décidé, avec l'accord du SEN et du Service cantonal des contributions (SCC), de s'écarter de la recommandation de la Surveillance des prix (SPR) d'un échelonnement dans le temps l'augmentation des taxes et d'appliquer plutôt, dès la première année d'entrée en vigueur du règlement, l'intégralité des taxes annuelles calculées, pour les motifs suivants :

- Le Service de l'environnement du Canton du Valais (SEN), dans son préavis du 7 novembre 2025, indique que le montant des coûts financés par les taxes paraît adéquat et précise : « ... au vu du niveau des taxes futures prévues qui semble raisonnable par rapport aux niveaux usuels appliqués sur d'autres communes suisses, un échelonnement ne semble pas indispensable selon notre service » ;
- S'il est vrai qu'un échelonnement sur 3 ans répartirait l'effort financier sur plusieurs années, il entraînerait cependant un alourdissement progressif de la dette du service des eaux usées. A ce jour, ce service affiche une dette totale avoisinant le demi-million de francs. En optant pour un échelonnement, la dette du service augmenterait de CHF 250'000.- en 2026, puis de CHF 13'000.- supplémentaires en 2027, portant une dette estimée à CHF 763'000.- au 31 décembre 2027 ;
- En renonçant à un échelonnement et en optant ainsi pour la couverture complète des coûts dès 2026, le service dégagerait un excédent de revenus qui permettrait d'amortir la dette sur une période de deux ans ;
- Etant donné les futurs investissements et les charges induites y relatives prises en considération dans le calcul des nouvelles taxes, la Commune souhaite ainsi éviter une hausse de ces dernières à long terme, une fois le règlement mis en vigueur.

Le Vice-président Pierre-André Michel prend la parole pour la présentation du nouveau règlement sur les eaux à évacuer.

Ce nouveau règlement type sur les eaux à évacuer permet de :

- Préciser le mode d'évacuation et de raccordement des eaux ;
- Régler les rapports de droit ;
- Prescrire diverses directives techniques pour la construction, l'entretien et l'exploitation de ces installations ;
- Détailler les principes de financement de l'assainissement des eaux et la structure des taxes de séjour.

Il énonce ensuite les principaux changements :

- Distinction eaux usées / claires / pluviales formalisée
- Normes SIA et règlements cantonaux intégrés
- Obligation de traitement pour certaines activités
- Contrôle et sanctions précisés
- Renforcement du rôle de la Commune comme autorité de surveillance

Le nouveau règlement est beaucoup plus complet, technique et juridique.

Il s'aligne sur les normes environnementales actuelles et intègre des notions absentes dans le règlement actuel (gestion durable, responsabilités, traitements spécifiques, etc.)

TARIFICATION

TAXE DE RACCORDEMENT

	1983	2026
Abonnés	Forfait	- Forfait (eaux usées) et - Par m ² de surfaces imperméables (eaux pluviales)
	2'500.-	2'500.- (eaux usées) 2.- par m ² de surfaces imperméables (eaux pluviales)

L'évaluation des m² de surfaces imperméables se fait sur base des plans fournis par le requérant au moment de l'autorisation de construire.

TAXE DE BASE

	1983	2026
Domiciliés	Forfait	Nombre de pièces
Résidences secondaires	Forfait	Nombre de pièces
Entreprises, commerces	Forfait	Nombre d'UR
Infrastructures publiques	-	Nombre d'UR
Routes (eaux pluviales)	-	Surface m ²

TAXE DE TRAITEMENT

	1983	2026
Tout utilisateur	-	m ³

TAXE DE BASE

Domiciliés, R2

1983

150.-

2026

108.- x facteur d'équivalence

Tableau
de correspondance

Nombre de pièces	Facteur d'équivalence	Montant Taxe base
1	1.00	108.00
2	1.50	162.00
3	2.00	216.00
4	2.50	270.00
5	3.00	324.00
6 et +	3.50	378.00

TAXE DE CONSOMMATION

Domiciliés, R2

1983

-

2026

1.33 par m³

TOTAL DE LA TAXE – EXEMPLE POUR LES DOMICILIES

Nombre de pièces	Taxe de base	Conso	Taxe de traitement	Total
2	162.00	55 m ³	73.15	235.15
4	270.00	155 m ³	206.15	476.15
6	378.00	210 m ³	279.30	657.30

TAXE DE BASE	1983	2026
Entreprises, commerces	150.-	13.50.- par UR
Infrastructures publiques	-	13.50.- par UR
Routes publiques	-	0.35 par m ²

TAXE DE TRAITEMENT	1983	2026
	-	1.33

Synthèse – Taxes avec le nouveau règlement

Je suis domicilié à Troistorrents:

Je possède une résidence secondaire à Troistorrents:

1 personne, 2 pièces Volume rejeté estimé: 55 m ³	3 personnes, 4 pièces Volume rejeté estimé: 155 m ³	3 personnes, 4 pièces Volume rejeté estimé: 775 m ³
<p>Actuellement</p> <p>Taxe de base 150,- Taxe variable 0,- Total 150,-</p> 	<p>Actuellement</p> <p>Taxe de base 150,- Taxe variable 0,- Total 150,-</p> 	<p>Actuellement</p> <p>Taxe de base 150,- Taxe variable 0,- Total 150,-</p> 
<p>Avec le nouveau règlement</p> <p>Taxe de base 162,- Taxe variable 73,- Total 235,-</p> <p>Différence +85,-</p>	<p>Avec le nouveau règlement</p> <p>Taxe de base 270,- Taxe variable 206,- Total 476,-</p> <p>Différence +326,-</p>	<p>Avec le nouveau règlement</p> <p>Taxe de base 270,- Taxe variable 103,- Total 373,-</p> <p>Différence +223,-</p>

Réseau séparatif privé : remise sur la taxe des eaux usées

Le réseau séparatif dissocie :

- Les eaux usées : toutes les eaux usées qu'un bâtiment rejette dans le réseau d'égout (WC, lave-linge, etc.).
- Les eaux claires : toutes les eaux de pluie qu'un bâtiment et ses annexes imperméables (place goudronnée, terrasse, etc.) drainent et renvoient dans le réseau communal d'eaux claires ou eaux mixtes.

Pour les surfaces étanches jusqu'à 500 m², une réduction de 10 % est appliquée sur la taxe de base des eaux usées en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement en eaux superficielles via une canalisation privée.

La parole est donnée à l'Assemblée pour des questions ou remarques :

- ✓ Comment est calculée la consommation d'eau usée ?
Réponse de Mme la Présidente : la consommation d'eau usée est réalisée sur la base de la consommation de l'eau potable. S'il n'y a pas de compteur, elle s'effectue en fonction du nombre de personnes dans le ménage. La tablelle utilisée pour procéder à cette estimation figure en annexe dans le règlement.
- ✓ Quelle est la définition d'une route publique ?
Réponse de Mme la Présidente : il s'agit des routes communales, cantonales et bourgeoisiales. Ces routes ont été prises en compte dans le calcul afin de ne pas faire supporter au citoyen les coûts d'évacuation de l'eau liés aux infrastructures publiques. Des imputations internes seront effectuées.
- ✓ Comment sera facturée la taxe pour une personne seule qui habite un logement de quatre pièces ?
Réponse de Mme la Présidente : la taxe de base est liée à l'infrastructure qui est raccordée au réseau communal, elle ne varie donc pas selon le nombre de personnes mais selon le nombre de pièces. En revanche, cette personne va consommer beaucoup moins d'eau qu'une famille de quatre personnes et sa taxe variable, liée à la quantité d'eau consommée, sera plus faible.
- ✓ Un citoyen est très étonné que le nouveau règlement ne soit pas soumis à l'instance suprême du contrôle des prix. Pour revenir à la précédente question, l'ensemble des taxes représente, avec l'ajout de l'eau potable, un montant de CHF 575 soit CHF 10.45 m³. Quel constat faites-vous ?
Réponse de Mme la Présidente : elle rappelle que le Surveillant des prix est un organe consultatif qui émet des recommandations que l'on peut suivre ou non. Le Conseil d'Etat, organe exécutif et gouvernemental du Canton, s'en remet aux préavis des services cantonaux. Le premier organe suprême est l'Assemblée primaire et ensuite le Conseil d'Etat homologuera le règlement communal. Elle note que le calcul est correct.
- ✓ Quelle est la méthode de calcul appliquée dans un logement de deux appartements, mais avec un seul compteur ?
Réponse de Mme la Présidente : le propriétaire est responsable de reporter le montant de ces charges sur l'autre logement selon une répartition qu'il aura lui-même déterminée.
- ✓ Dans une PPE qui est habitée par des résidents principaux et des résidents secondaires, comment sera calculée la taxe variable ?
Réponse de Mme la Présidente : le tarif de la taxe variable appliqué sera identique, soit CHF 1.33 m³, à charge à l'administrateur de la PPE de réaliser la répartition.
- ✓ Comment sera effectuée la facturation pour 2025 ?
Réponse de Mme la Présidente : tant que le Canton ne valide pas l'effet rétroactif pour le règlement de l'eau potable, il n'est pas possible d'apporter une réponse. Une communication sera faite dès réception de la réponse du Canton. La facturation des eaux usées s'effectuera quant à elle durant l'année 2026.
- ✓ Après avoir analysé le rapport en lien avec les charges du réseau d'eau, un citoyen constate une augmentation de 309 % pour un logement de quatre pièces avec trois personnes. Il admet toutefois que le tarif appliqué précédemment était certainement trop bon marché. Il relève que le SEN a émis un préavis positif.

Il pose les questions suivantes : combien coûte le réseau d'eau ? est-ce que la Commune n'est pas souveraine ? est-elle sous tutelle ? ne peut-on pas décider de notre avenir pour autant que nos finances nous le permettent ? qu'en est-il de la péréquation financière ? Est-ce qu'une diminution des impôts est prévue ? Ce citoyen affirme qu'il a une entière confiance dans les autorités communales, mais il se pose la question de savoir si notre Commune est tenue de conserver ce règlement ?

Réponse de Mme la Présidente : oui, l'Assemblée primaire réunie ce soir a le droit de refuser ou d'accepter ce règlement. Mais elle n'a pas le droit de ne pas respecter la loi. Ce service, tout comme celui de l'eau potable et des déchets, doit être autofinancé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Elle rappelle que le règlement de 1983 n'a pas changé et que les taxes appliquées jusqu'à ce jour n'ont pas été adaptées. Elle rappelle aussi le processus d'homologation du règlement. Si le règlement ne respecte pas la loi, il ne sera pas validé par le Conseil d'Etat.

La Commune est actuellement bénéficiaire de la péréquation, mais elle informe que les services autofinancés n'entrent pas dans le calcul du droit à la péréquation.

Mme la Présidente reconnaît que c'est une charge supplémentaire pour les ménages, mais elle incite les citoyens à revoir leur consommation d'eau et son utilisation afin de réaliser des économies qui seront bénéfiques autant pour leurs finances que pour l'environnement.

La plus-value engendrée par l'augmentation des taxes de l'eau potable et des eaux usées est destinée à couvrir les déficits de ces deux services. Ces augmentations amènent un équilibre des comptes, sachant qu'il n'est pas autorisé de réaliser un bénéfice ou un déficit.

Une diminution des impôts n'est pas envisagée car la Municipalité se trouve dans une phase soutenue d'investissements induisant des charges conséquentes qui s'ajoutent à l'ensemble des charges auxquelles nous devons déjà faire face et qui ont tendance à augmenter.

- ✓ Quelle est le principe de facturation d'une surface imperméable ?

Réponse de Mme la Présidente : plus on a d'espaces verts, plus on pourra bénéficier d'une réduction de la taxe. Sont concernées par cette réduction, les surfaces étanches jusqu'à 500 m² qui bénéficieront d'une réduction de 10 %, notamment pour inciter les propriétaires à gérer l'eau différemment pour le cas où ils voudraient créer des surfaces imperméables.

- ✓ Chaque secteur doit s'autofinancer, comment expliquer cette mesure ?

Réponse de Mme la Présidente : tous les secteurs communaux ne sont pas concernés. Trois services sont impactés par cette contrainte fédérale : les déchets, l'eau potable et les eaux usées. Ce principe s'inscrit dans une volonté de causalité et d'égalité. Chacun paie à la hauteur de ce qu'il génère comme charge sur les infrastructures communales. Tous les autres domaines sont financés par l'impôt.

Au terme des questions, un citoyen demande la tenue d'un vote à bulletin secret. Madame la Présidente demande que l'Assemblée primaire municipale se prononce sur l'acceptation des délibérations au scrutin secret précisant que si le cinquième de l'Assemblée se prononce favorablement, le vote interviendra séance tenante. Seules quatre personnes, soit moins du cinquième de l'Assemblée, se prononcent en faveur du scrutin secret. Le vote n'aura donc pas lieu au scrutin secret et s'effectuera à main levée.

Acceptez-vous le nouveau règlement communal sur les eaux à évacuer ?

Avec 5 avis contraires et 3 abstentions, l'Assemblée primaire municipale accepte, à main levée, le nouveau règlement communal sur les eaux à évacuer. Madame la Présidente adresse des remerciements aux citoyens présents pour la confiance témoignée et les collaborateurs des services concernés pour leur implication conséquente et leur travail soutenu.

6. PRESENTATION DU PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2026-2029

S'agissant d'une obligation légale, le plan financier quadriennal doit être présenté à l'Assemblée primaire municipale pour information, mais il n'est pas soumis à l'approbation de celle-ci. Ce plan est un outil de pilotage important pour le Conseil communal. Il fixe les lignes directrices des investissements futurs, en prenant en compte ceux déjà décidés et ceux à venir. Ce plan financier permet d'obtenir un regard à moyen terme pour prioriser les investissements et les projets.

Cet outil s'avère très utile puisqu'il a permis d'entreprendre une analyse poussée des charges afin de garder la maîtrise des dépenses. Le Conseil communal a la volonté d'étendre au-delà de 4 ans cette planification financière. Le Plan directeur récemment présenté a permis d'élaborer un plan financier à 15 ans avec une marge d'autofinancement cible à maintenir entre CHF 3.5 mio et CHF 4 mio et une fortune à conserver à environ CHF 10 mio.

Madame la Présidente procède à la lecture du plan financier quadriennal 2026-2029, en détaillant les montants prévus pour les années 2027, 2028 et 2029.

Plan financier

CHIFFRES CLES	Budget 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
MARGE D'AUTOFINANCEMENT	3 822 300	4 234 000	3 863 000	3 681 800
RESULTAT	145 455	376 000	- 541 000	- 839 000
INVESTISSEMENTS NETS	4 439 800	5 311 300	7 410 300	5 740 000
FINANCEMENT INVESTISSEMENTS	- 617 500	- 1 077 300	- 3 547 300	- 2 058 200
EVOLUTION FORTUNE	11 187 761	11 563 761	11 022 761	10 183 761

COMPTE DES INVESTISSEMENTS	Budget 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
0 Administration générale	250 000	650 000	-	-
<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>200 000</i>	<i>600 000</i>	-	-
<i>Entretien des bâtiments</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	-	-
1 Ordre et sécurité publics	291 500	30 000	-	-
2 Formation	211 800	174 000	- 30 000	1 970 000
<i>Entretien bâtiments scolaires</i>	<i>91 800</i>	<i>54 000</i>	-	-
<i>Nouveau complexe</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	-	<i>2 000 000</i>
<i>Subventions</i>	<i>- 30 000</i>	<i>- 30 000</i>	<i>- 30 000</i>	<i>- 30 000</i>

0. **Administration générale** : finalisation des **aménagements extérieurs** devant la Maison de Commune.
2. **Formation** : mandat d'étude puis premiers travaux pour l'agrandissement et la mise aux normes du **complexe scolaire**.

3 Culture, sport, loisirs et église	165 000	895 000	2 032 000	65 000
<i>Culture, media</i>	<i>75 000</i>	<i>75 000</i>	<i>77 000</i>	<i>45 000</i>
<i>Sport, loisirs, chemins pédestres</i>	<i>140 000</i>	<i>120 000</i>	<i>55 000</i>	<i>20 000</i>
<i>Subvention passerelle</i>	<i>- 150 000</i>	-	-	-
<i>Assainissement stade Morgins</i>	-	<i>200 000</i>	-	-
<i>Eglise</i>	<i>100 000</i>	<i>500 000</i>	<i>1 900 000</i>	-
4 Santé	-	-	1 500 000	-
5 Prévoyance sociale	24 000	44 000	-	-

3. **Culture, sport, loisirs et église** : homologation des sentiers pédestres et VTT, assainissement de la parcelle à côté de la salle de la Jeur (**terrain de foot**), travaux de rénovation du vicariat (**église**).
4. **Santé** : estimation pour la participation au capital-actions de la société qui prendrait en charge la réalisation du nouvel EMS dans lequel seront intégrées les Communes de Val-d'Illiez et Champéry.

6 Trafic et télécommunication	1 870 900	1 554 000	540 000	400 000
<i>Routes cantonales</i>	310 000	180 000	180 000	180 000
<i>Routes communales, rues et places</i>	858 700	916 500	360 000	180 000
<i>Terrain</i>	-	240 000	-	40 000
<i>Mobilité</i>	85 000	54 500	-	-
<i>Véhicules d'exploitation</i>	-	163 000	-	-
<i>Bâtiment du Pas</i>	617 200	-	-	-

6. Trafic et télécommunication : travaux prévus sur plusieurs **routes communales** et montant pour la réalisation de la **place** de Morgins, montant mis en réserve pour l'acquisition de **terrains** afin de sécuriser des carrefours ou des secteurs, montant pour des **véhicules d'exploitation**, notamment en prévision du remplacement de la balayeuse qui arrivera prochainement en fin de vie.

7 Environnement et AT	1 329 600	1 593 600	3 018 300	3 005 000
<i>Réseau d'eau potable</i>	500 000	475 000	1 475 000	1 675 000
<i>Réseau eaux usées, STEP</i>	478 800	781 300	696 300	830 000
<i>Cours d'eau</i>	67 600	182 300	657 000	380 000
<i>Déchets</i>	-	80 000	20 000	60 000
<i>Aménagement du territoire</i>	194 500	20 000	20 000	20 000
8 Economie publique	297 000	420 700	350 000	300 000
<i>Subvention ISLM</i>	247 000	420 700	200 000	200 000
<i>Chauffage à distance, énergie</i>	50 000	-	150 000	100 000

7. Environnement et AT : anticipation des projets d'assainissement du **réseau d'eau potable**, maintien du **réseau d'eaux usées** jusqu'au raccordement de FuturoSTEP, remplacement de conduites et mise en séparatif des réseaux, divers travaux de sécurisation des **cours d'eau**.

8. Economie publique : subventions aux ISLM selon le business plan prévu.

Aucune question n'étant posée, Madame la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. BUDGET DE L'EXERCICE 2026 DE LA MUNICIPALITE : PRESENTATION ET APPROBATION

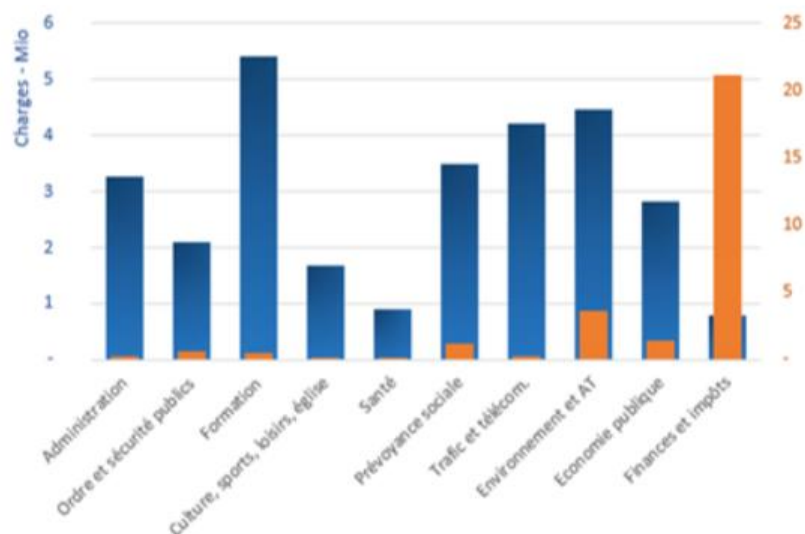
En préambule, Madame la Présidente informe l'Assemblée que les citoyens ont pu prendre connaissance d'une version résumée du budget de l'exercice 2026 dans le journal communal, avec notamment les principaux indicateurs. La version détaillée était quant à elle disponible pour consultation sur le site internet et déposée au Greffe communal.

La parole est donnée à Monsieur Grégoire Parchet, Chef du service Administration et finances, pour la présentation du compte de résultat du budget de l'exercice 2026.

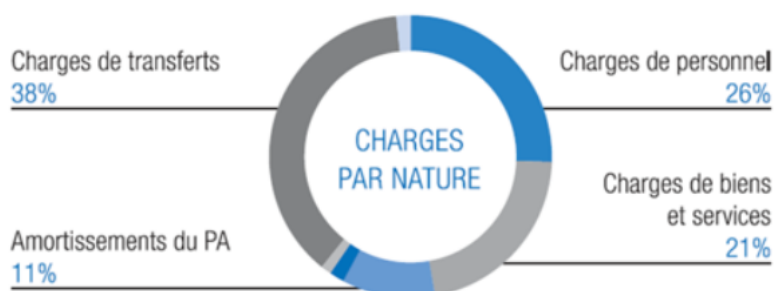
En introduction, il annonce les chiffres clés :

- La marge d'autofinancement s'élève à CHF 3'822'300.
- Le résultat présente un bénéfice de CHF 145'455.
- La fortune nette est estimée au 31.12.2026 à CHF 11'187'761.
- Les investissements nets se montent à CHF 4'439'800.
- Il en résulte une insuffisance de financement de CHF 617'500.

Compte de résultats – classification fonctionnelle



Compte de résultats – classification par nature



Charges de transferts

Participations intercommunales, subventions

Charges de personnel

Salaires, cotisations sociales, formations

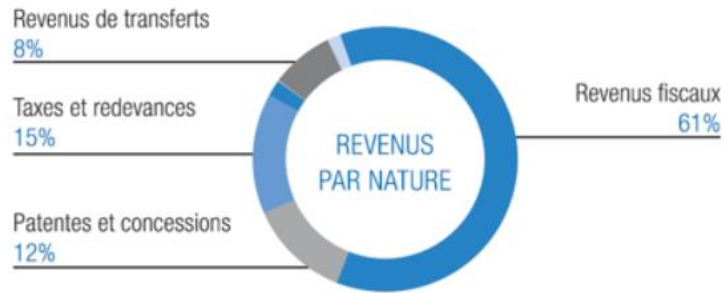
Biens et services

Matériel, prestations de tiers, honoraires, locations

Amortissements

Perte de valeur des investissements

Compte de résultats – classification par nature



Revenus fiscaux	Taxes	Concessions	Revenus de transferts
Personnes physiques, personnes morales	Eau potable, eaux usées, déchets, touristiques, crèche, UAPE	Redevances hydrauliques, vente énergie	Participations cantonales, intercommunalités, subventions

Décisions fiscales 2026

Indexation : identique à 2025

Coefficient : identique à 2025, conforme à la médiane du Bas-Valais

Impôt personnel : identique à 2025

Impôts chiens : identique à 2025

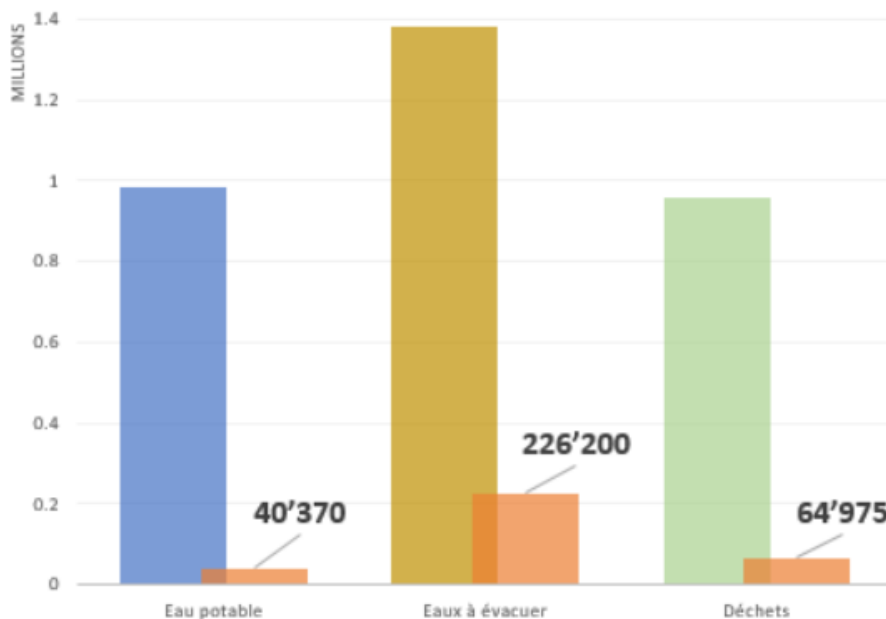
Décisions fiscales 2026

Impôts	Loi fiscale (LF)	2025	2026
<i>Indexation</i>	<i>art.178</i>	<i>166 %</i>	<i>166 %</i>
<i>Coefficient</i>	<i>art.178 & 179</i>	<i>1.20</i>	<i>1.20</i>
<i>Impôt personnel</i>	<i>art.177</i>	<i>20.00</i>	<i>20.00</i>
<i>Impôt chiens</i>	<i>art.182</i>	<i>145.00</i>	<i>145.00</i>

EAU POTABLE

Financements spéciaux

DECHETS



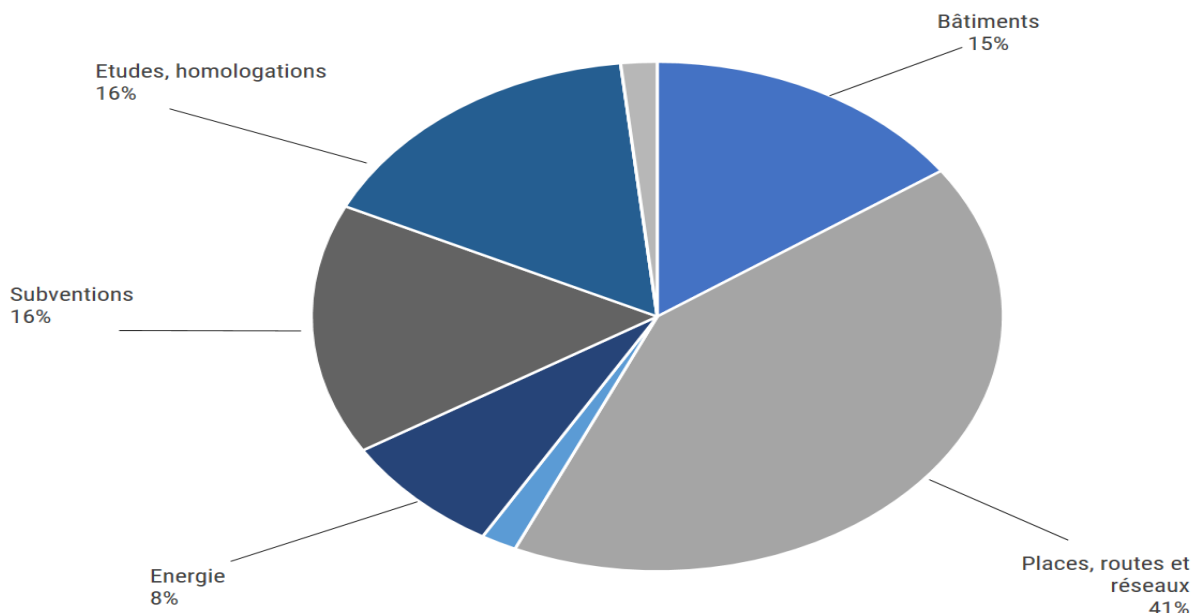
Les excédents de revenus budgétisés pour 2026 :

- eau potable : CHF 40'370
- eaux à évacuer : CHF 226'200
- déchets : CHF 64'975

Ces excédents permettent de réduire, pour chaque service, la dette comptabilisée au bilan depuis la mise en application de la loi.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Grégoire Parchet transmet la parole à Madame la Présidente pour la présentation du compte des investissements du budget 2026. Elle rappelle le travail conséquent pour la réalisation de ces budgets qui a nécessité deux journées complètes avec l'ensemble du Conseil. Les chefs de service ont également été intégrés à la préparation de ces budgets afin de présenter des budgets réalistes.

Compte des investissements



Compte des investissements

	Dépenses	Recettes	Net
0 Administration générale	250 000	-	250 000
<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>200 000</i>		
<i>Parking Jeur – mise normes feu</i>	<i>50 000</i>		
1 Ordre et sécurité publics, défense	347 000	55 500	291 500
<i>Local du feu – couverture</i>	<i>272 000</i>		
<i>Achat véhicule et matériel CSP</i>	<i>45 000</i>	<i>25 500</i>	
<i>Abri PC – mise normes feu</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	
2 Formation	241 800	30 000	211 800
<i>Bâtiments – mise normes feu</i>	<i>91 800</i>	<i>30 000</i>	
<i>Nouveau complexe – concours</i>	<i>150 000</i>		

0. Administration générale : poursuite des travaux en lien avec la finalisation des **aménagements extérieurs** de la place devant la Maison de commune et travaux de mises aux normes feu du **parking de la Jeur**.

1. Ordre et sécurité publics, défense : part liée au local du feu pour la réfection de la toiture du bâtiment du Pas. Cet investissement se retrouve dans différents dicastères.

2. Formation : travaux de mise aux normes feu des **bâtiments** scolaires. Poursuite du travail d'analyse et d'étude pour aboutir à l'étape du concours d'architectes, en collaboration avec le Canton, pour le **nouveau centre scolaire**.

Avant de passer à la suite de l'analyse des dicastères, Madame la Présidente passe la parole au Conseiller communal Pascal Décaillet en charge des dicastères « Bâtiments et infrastructures » et « Energie » pour la présentation des travaux de rénovation et de remise en état de la toiture du bâtiment du Pas situé à la route de Chenarlier 5 à Troistorrents.

Il fait état des problèmes d'infiltration d'eau constatés sur la toiture et annonce qu'un rapport détaillé a été rédigé qui laisse apparaître des travaux de réfection estimés à CHF 816'000, sans compter la pose de panneaux photovoltaïques.

Ces travaux seront pris en charge à raison d'un tiers par le service du feu, d'un tiers par les services techniques (travaux publics et partie louée par le Canton) et d'un tiers par la Bourgeoisie. La pose des panneaux photovoltaïques sera intégralement à la charge de la Municipalité. Un crédit budgétaire de CHF 272'000 sera soumis à approbation de l'Assemblée primaire bourgeoise dans la présentation du budget 2026.

La parole est donnée à l'Assemblée pour des questions ou remarques :

- ✓ Est-il envisagé de changer la pente du toit de ce bâtiment ?

Réponse de M. le Conseiller : la correction de la pente du toit sera réalisée lors de la pose de la sous-toiture.

Monsieur Pascal Décaillet transmet la parole à Madame la Présidente pour la suite de la présentation du compte des investissements du budget 2026 :

3 Culture, loisirs et culte	315 000	150 000	165 000
<i>Bibliothèque</i>	<i>25 000</i>		
<i>Subventions sociétés</i>	<i>50 000</i>		
<i>VTT, chemins pédestres, loisirs</i>	<i>140 000</i>	<i>150 000</i>	
<i>Cure</i>	<i>100 000</i>		
5 Prévoyance sociale	24 000	-	24 000
6 Trafic	1 948 900	78 000	1 870 900
<i>Routes cantonales</i>	<i>310 000</i>		
<i>Routes communales</i>	<i>858 700</i>		
<i>Mobilité</i>	<i>85 000</i>		
<i>Bâtiment du Pas</i>	<i>695 200</i>	<i>78 000</i>	

3. **Culture, loisirs et culte** : travaux de défrichage suite à l'homologation des itinéraires **VTT et chemins pédestres**, subvention de CHF 150'000 à recevoir du Fonds Ecovièze pour la réalisation de la passerelle une fois la pose des panneaux informatifs effectuée, étude pour une mise à jour du projet de rénovation du bâtiment de la **cure** en vue d'une diminution des coûts.
6. **Trafic** : les travaux prévus sur la route du Stade s'élèvent à CHF 400'000 et le solde du budget est attribué aux travaux d'entretien des ouvrages d'art et différentes portions de routes qui doivent être sécurisées. **Mobilité** : études pour différents secteurs à sécuriser ou à réaménager, notamment la route du Marzolet en vue du projet Swisspeak Resort. CHF 695'200 sont imputés à la réfection de la toiture du **bâtiment du Pas** (secteur des travaux publics) et la pose des panneaux solaires.

7 Environnement	1 984 800	655 200	1 329 600
<i>Réseau eau potable</i>	<i>600 000</i>	<i>60 000</i>	
<i>Réseau eaux usées, Step, PGEE</i>	<i>548 800</i>	<i>70 000</i>	
<i>Cours d'eau, lac Morgins</i>	<i>596 500</i>	<i>480 200</i>	
<i>Aménagement du territoire</i>	<i>239 500</i>	<i>45 000</i>	
8 Economie publique	297 000	-	297 000
<i>Subventions ISLM</i>	<i>247 000</i>		
<i>Planification énergétique</i>	<i>50 000</i>		
TOTAL INVESTISSEMENTS	5 408 500	968 700	4 439 800

- 7. Environnement** : nombreux investissements pour l'eau potable et les eaux usées, notamment les conduites à refaire en lien avec l'aménagement de la route du Stade. **STEP** : divers travaux pour maintenir la STEP jusqu'au raccordement FuturoSTEP et pour envisager une mesure transitoire de raccordement de la Commune de Champéry. Une convention concernant la répartition des coûts entre les trois Communes de la vallée est en cours de finalisation. **Lac de Morgins** : projet de revitalisation du lac qui a été mis à l'enquête où aucune opposition n'a été formulée. Recettes encaissées de CHF 480'200 avec le financement par la Confédération, le Canton et Pro Natura pour un total de 80 %. D'autres sources de subvention devront être trouvées afin de diminuer le coût pour la Commune. **Aménagement du territoire** : réalisation du plan de quartier pour la résidence hôtelière Pro-Carraux et les études complémentaires à réaliser pour la révision du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions (RCCZ). Pour rappel, ces deux règlements ont été soumis au Canton pour validation depuis le 24 décembre 2024 et nous sommes toujours dans l'attente d'un retour.
- 8. Economie publique : subvention aux ISLM**, notamment pour l'assainissement de la pataugeoire, l'acquisition d'une nouvelle dameuse et la suite du projet de modernisation et d'agrandissement du Centre sportif.

Synthèse du budget 2026

- Les investissements prévus se montent à 5.4 mio avant déduction des subventions.
- Le budget de la Municipalité prévoit un bénéfice, ou augmentation de fortune, de plus de CHF 145'000.
- La fortune nette est estimée au 31.12.2026 à près de 11.2 mio.
- La marge d'autofinancement, en hausse, est estimée 3.8 mio.
- La marge d'autofinancement ne couvrant que partiellement les investissements nets, il en résulte une insuffisance de financement de CHF 600'000.

La parole n'étant pas demandée parmi l'auditoire, Madame la Présidente propose de passer au vote pour l'approbation du budget présenté.

L'Assemblée primaire municipale approuve, à main levée et à l'unanimité, le budget de l'exercice 2026 de la Commune.

8. DIVERS

Madame la Présidente informe que le dossier de la place de Morgins a été mis à l'enquête public et a suscité le dépôt de onze oppositions. La Commune s'est maintenant déterminée sur ces oppositions et le dossier est désormais en main du Canton pour l'analyse de ces déterminations et le traitement des oppositions.

Le projet de résidence hôtelière Swisspeak Resort se poursuit. Un investisseur s'est annoncé pour porter la partie « autorisation de construire ». Une convention devrait être prochainement signée et la finalisation du dossier est prévue pour le début de l'année 2026 avec une mise à l'enquête pour le printemps de l'année prochaine.

La mise à l'enquête publique sera prochainement faite pour l'homologation des itinéraires VTT, du rando-parc et la modification partielle du plan de zone pour le réaménagement de l'ancienne piste de ski « jaune », procédure portée par Portes du Soleil Suisse SA.

La parole est donnée à l'Assemblée pour des questions ou remarques :

- ✓ En lien avec le réaménagement du carrefour du Carillon à Morgins, qu'est-il prévu à long terme ?

Réponse de Mme la Présidente : à terme, ce carrefour doit être réétudié vu sa dangerosité. Avec l'autorisation du Canton et avant d'effectuer des investissements conséquents, des tests seront faits, notamment pour régler les problèmes de circulation et revoir l'arrêt de bus. Selon les résultats obtenus, un aménagement adapté à la station sera réalisé ou, si le test n'est pas concluant, une nouvelle réflexion devra être menée. Dans le projet de l'aménagement de la place de Morgins, le périmètre est étendu jusqu'à la place du 6 Août.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente Corinne Cipolla clôt l'Assemblée primaire municipale et remercie les personnes présentes, les membres du Conseil communal et le personnel communal qui a permis la bonne tenue de celle-ci. Elle donne rendez-vous aux citoyens le 17 décembre à 18h00 devant la Maison de Commune pour la Fenêtre de l'Avent.

Au nom du Conseil communal, elle transmet tous les bons vœux de la Municipalité aux citoyennes et citoyens présents.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire

